



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Pigistes au Québec : quand se constituer en société? Feuille de calcul

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-13 · quand se constituer en société comme pigiste au Québec · constitution en société pour pigistes · coûts d'une société au Québec · entreprise individuelle · bénéfices non répartis · salaire ou dividendes · déduction pour petite entreprise · entreprise de prestation de services personnels · pigistes montréalais

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/quand-incorporer-travailleur-autonome-quebec-feuille-calcul>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction et contexte
3. Principaux changements
4. Considérations de mise en œuvre et changements aux processus
5. La feuille de calcul des liquidités conservées
6. Coûts annuels et choix entre salaire et dividendes
7. Examen professionnel et signaux d'alerte
8. Analyse des données et éléments probants
9. Études de cas et exemples concrets
10. Implications et perspectives
11. Conclusion

Sommaire

Une personne qui travaille à la pige au Québec devrait envisager de constituer une société lorsque **ses bénéfices récurrents dépassent ses besoins financiers personnels**, qu'un excédent appréciable peut rester dans l'entreprise et que l'avantage prévu justifie les tâches administratives supplémentaires. La constitution en société peut aussi mériter une analyse plus tôt si l'arrivée d'un copropriétaire ou d'un investisseur, une exigence contractuelle ou une exposition importante à la responsabilité change la situation de l'entreprise. Il n'existe **aucun seuil universel de chiffre d'affaires ou de bénéfice**. Les conseils de planification de Desjardins mettent l'accent sur les bénéfices qui dépassent les besoins personnels, tandis que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) invite les propriétaires à se demander s'ils

peuvent assumer les coûts et les formalités administratives. (www.desjardins.com) (www.cfib-fcei.ca) Une société est une personne morale distincte, mais la garantie personnelle d'un actionnaire peut quand même engager sa responsabilité personnelle. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) (www.bdc.ca)

Pour une entreprise de services exploitée en solo, l'exemple fiscal doit éviter de présumer automatiquement que le plus bas taux d'imposition des sociétés annoncé s'applique. L'Agence du revenu du Canada (ARC) indique un **taux d'imposition fédéral de 9 %** pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) admissibles qui demandent la déduction accordée aux petites entreprises (DPE). (www.canada.ca) Le Québec a annoncé une baisse de son taux provincial pour les sociétés pleinement admissibles, de **3,2 % à 2,2 %**, pour les années d'imposition commençant **après le 29 avril 2026**, mais le projet de loi qui la prévoyait ([projet de loi 6](#)) est mort au feuillet lors de la dissolution de l'Assemblée nationale avant l'élection du 5 octobre 2026; **3,2 %** demeure donc le taux en vigueur. (www.revenuquebec.ca) Toutefois, les conditions provinciales relatives aux heures et au secteur d'activité demeurent. Une société de services généraux qui n'est pas admissible à la DPE du Québec peut donc devoir retenir une **hypothèse de taux combiné de 20,5 %**, soit 9 % au fédéral plus 11,5 % au provincial, plutôt que le taux de **12,2 %** des sociétés pleinement admissibles (9 % plus 3,2 %). (cdn-contenu.quebec.ca) L'avantage fiscal sur les bénéfices conservés est d'abord un **report d'impôt**; les dividendes peuvent entraîner un impôt personnel au moment de leur versement. (www.canada.ca)

La feuille de calcul ci-dessous part du bénéfice avant la rémunération du propriétaire, convertit les besoins de dépenses du ménage en salaire brut et en dividendes, puis soustrait l'impôt des sociétés, les frais administratifs supplémentaires et les autres engagements financiers. Son exemple d'analyse de sensibilité suppose un **bénéfice de 100 000 \$**, un **taux marginal d'imposition personnel de 45 %** et des coûts annuels supplémentaires déductibles de **1 500 \$, 3 000 \$ ou 6 000 \$**. Il s'agit d'hypothèses de modélisation modifiables, et non de moyennes observées. Avec un excédent avant impôt de 10 000 \$, le scénario de coût de base laisse **5 565 \$ dans la société**, contre 5 500 \$ à titre personnel, soit un écart initial de trésorerie de seulement **65 \$**. Avec un excédent de 50 000 \$, le même calcul donne un écart initial de **9 865 \$**. Aucun de ces montants ne représente une économie d'impôt permanente. L'analyse de planification de la Sun Life souligne elle aussi qu'un taux d'imposition des sociétés plus bas ne suffit pas à établir un avantage. (suncentral.sunlife.ca)

Les droits gouvernementaux ne représentent qu'une petite partie de la décision : le tarif actuel prévoit **397 \$** pour une constitution selon le service régulier, **106 \$** de droits annuels au registre pour une société et **41 \$** pour une personne physique immatriculée exploitant une entreprise individuelle et tenue de payer ces droits. (cdn-contenu.quebec.ca) Le résultat recommandé comporte trois volets : une fourchette quantitative, une liste de facteurs déclencheurs non fiscaux et les points non résolus à faire examiner par des professionnels. Conservez l'entreprise individuelle si l'excédent est mince et qu'aucun autre facteur déclencheur n'est présent; faites réaliser une analyse précise de la constitution en société lorsque la trésorerie conservée ou les besoins liés à la propriété deviennent persistants; reportez la décision si le risque d'entreprise de prestation de services personnels, les hypothèses de retrait ou l'autorisation propre à la profession restent à clarifier.

Introduction et contexte

La question « quand se constituer en société comme pigiste au Québec » appelle d'abord un plan de trésorerie, plutôt qu'un seuil de revenu. Deux pigistes dont la facturation est semblable peuvent avoir des besoins familiaux, des marges d'exploitation, des projets d'embauche et des risques contractuels très différents. Le chiffre d'affaires brut constitue donc un point de départ inadéquat. La distinction juridique pertinente est claire : l'entreprise individuelle n'a pas d'existence distincte de celle de son propriétaire, alors qu'une société a ses propres droits et obligations. (www.quebec.ca)

Traitez l'immatriculation de l'entreprise, les comptes fiscaux et la constitution en société comme des démarches distinctes dans le plan de décision. Le présent rapport examine si cette structure répond aux besoins financiers et opérationnels du propriétaire; le plan de transition élaboré avec les professionnels devrait couvrir les inscriptions connexes après cette décision.

Trois montants doivent demeurer distincts tout au long de l'analyse : **le bénéfice de l'entreprise, les liquidités personnelles nécessaires et les liquidités réellement conservées**. Un propriétaire qui dépense presque tout ce que l'entreprise génère dispose de peu de marge pour reporter l'impôt, même si la constitution en société offre des avantages non fiscaux utiles. Desjardins précise cette limite liée au retrait de tous les bénéfices dans ses conseils pratiques. (www.desjardins.com) Les bénéfices conservés appartiennent aussi à la société, qui possède des biens en son propre nom. (www.quebec.ca)

Le présent rapport s'appuie sur des sources consultées le **13 octobre 2026**, sur les barèmes gouvernementaux actuels et sur des sources historiques clairement identifiées pour les concepts stables. Tous les calculs servent à une évaluation préliminaire. Un comptable professionnel agréé (CPA) du Québec et un avocat devraient examiner la rémunération réelle du lecteur, son admissibilité, ses contrats et la transition envisagée.

Pour les exploitants montréalais, la perspective locale en matière d'espace de travail consiste simplement à budgéter les services d'exploitation séparément de la structure juridique. **2727 Coworking** affiche une boîte postale virtuelle à partir de **35 \$ par mois avant taxes**, ce qui correspond à un budget annuel de départ calculé de 420 \$. Une dépense d'adresse existante doit figurer dans les deux options; seule une dépense additionnelle entre dans le coût supplémentaire de constitution en société. L'achat d'un service d'adresse ne démontre pas la pertinence fiscale de la constitution en société.

Principaux changements

Une personne distincte qui conclut les contrats et détient les actifs

Le Code civil prévoit que les personnes morales sont distinctes de leurs membres. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) Concrètement, la constitution en société change l'identité du propriétaire des biens de l'entreprise et du signataire du prochain contrat. Les renseignements du Québec sur les formes juridiques indiquent qu'une société possède des biens en son propre nom et signe des contrats par l'entremise de ses administrateurs. (www.quebec.ca) Dans sa comparaison, BDC décrit une structure de propriété pouvant aller d'une seule personne à de nombreux investisseurs; un pigiste travaillant seul n'a donc pas à inventer un deuxième propriétaire simplement pour se constituer en société. (www.bdc.ca)

Cette séparation mérite une liste de vérification opérationnelle. Déterminez quelle entité facturera chaque client, recevra les paiements, détiendra la propriété intellectuelle, louera l'équipement et aura des dettes envers les fournisseurs. Ne considérez pas l'ouverture d'un nouveau compte bancaire de société comme la preuve que toutes les anciennes ententes ont été transférées. Le guide d'acquisition d'Osler, utilisé ici pour éclairer le transfert d'actifs plutôt que comme un manuel de constitution en société, explique que de nombreux contrats exigent un consentement à la cession. (www.osler.com) Demandez à votre conseiller juridique quels contrats existants nécessitent un consentement, un remplacement ou un transfert documenté.

Le taux provincial a changé, mais pas toutes les conditions d'admissibilité

La modification annoncée de la DPE du Québec vise les **années d'imposition commençant après le 29 avril 2026**, plutôt que les revenus de toutes les sociétés gagnés après cette date civile. La déduction maximale passerait de **8,3 % à 9,3 %**, ce qui ramènerait à **2,2 %** le taux provincial des sociétés pleinement admissibles, une fois la mesure adoptée de nouveau. (www.revenuquebec.ca) Le plafond du revenu d'entreprise admissible est généralement de **500 000 \$**, sous réserve des conditions applicables. (www.revenuquebec.ca)

La pleine admissibilité fondée sur les heures exige **5 500 heures rémunérées**; la déduction est réduite entre **5 000 et 5 500 heures** et atteint zéro à la limite inférieure. Les règles relatives aux sociétés associées et aux activités admissibles des secteurs primaire et manufacturier comptent aussi. (cdn-contenu.quebec.ca) Un consultant qui travaille seul devrait donc demander à son comptable de vérifier expressément l'admissibilité, plutôt que de présumer que ses efforts personnels rendent la société admissible au taux le plus bas.

L'administration de la société se poursuit après sa création

Une société entraîne des obligations continues de tenue de dossiers et de production de déclarations. Prévoyez un calendrier de production distinct et le travail de tenue des registres de la société. La gouvernance n'exige pas toujours des réunions en personne : le guide québécois de Fasken explique le recours aux résolutions écrites signées par les actionnaires ou les administrateurs concernés. Ses tableaux historiques de droits et d'impôt ne sont pas utilisés ici. (www.fasken.com)

Les mises à jour au registre et les droits annuels commencent aussi à des dates différentes. L'obligation légale de mise à jour annuelle commence l'année suivant la première immatriculation, tandis que l'obligation de payer les droits annuels commence la deuxième année suivante, sous réserve des exceptions applicables. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) Confondre une déclaration au registre avec une déclaration de revenus, ou présumer qu'une exemption de droits élimine l'obligation de déclaration, mènerait à sous-estimer le travail administratif.

Considérations de mise en œuvre et changements aux processus

L'évaluation préliminaire en cinq minutes

L'évaluation suivante permet de décider si une modélisation est indiquée; elle ne produit pas une recommandation fondée sur un seul chiffre. Ses catégories reprennent les questions de la FCEI sur la croissance, le risque et la capacité administrative, ainsi que la distinction documentée entre les distributions et

les bénéfices conservés dans une société. (www.cfib-fcei.ca) (www.bdc.ca)

- **Conservation des fonds** : Une fois les besoins du ménage, l'impôt personnel et les engagements liés au fonds de roulement couverts, un excédent peut-il rester dans la société pendant une période utile?
- **Stabilité** : L'excédent est-il récurrent selon un scénario prudent de revenus, plutôt que tributaire d'un seul contrat exceptionnel?
- **Propriété** : Une autre personne apporte-t-elle du capital, achète-t-elle une participation ou partage-t-elle le contrôle?
- **Contrats** : Un client réel ou une entente de financement exige-t-il une société?
- **Administration** : Le propriétaire peut-il financer, planifier et documenter les obligations distinctes de la société?

Une réponse positive à la question de la propriété ou des contrats peut justifier une analyse professionnelle même si les fonds conservés sont faibles. Desjardins reconnaît que l'exigence de constitution en société imposée aux fournisseurs est un facteur de décision légitime, mais le lecteur devrait obtenir par écrit la confirmation de l'exigence de son client. (www.desjardins.com) L'attente selon laquelle la constitution en société augmentera automatiquement la crédibilité **n'est pas déterminante** sans cette preuve.

Une matrice de décision non fiscale

La matrice pratique peut se lire sans attribuer de notes artificielles. Chaque catégorie devrait mener à un document ou à une question :

- **En faveur du maintien de l'entreprise individuelle** : Un excédent faible ou instable, aucune opération prévue sur le capital et une forte préférence pour une administration plus simple. Desjardins recommande de réévaluer la situation plus tard lorsque la pertinence n'est pas démontrée. (www.desjardins.com)
- **En faveur d'une analyse de la constitution en société** : L'arrivée prévue d'un copropriétaire ou d'un investissement externe. Présentez une proposition de répartition de la propriété écrite et les modalités de financement à votre conseiller juridique; les modalités d'un prêteur donné doivent tout de même être examinées.
- **En faveur d'une analyse juridique** : Des obligations, des baux ou des garanties d'une certaine importance. BDC souligne que les prêteurs qui financent le démarrage demandent couramment des garanties personnelles. (www.bdc.ca)
- **En faveur d'une planification de la propriété** : Le besoin de préciser les modalités de départ, les pouvoirs décisionnels ou la relève. Une convention entre actionnaires est un contrat privé qui définit les droits et les responsabilités. (www.bdc.ca)
- **Non déterminants** : Un montant total de facturation élevé, un nom à consonance professionnelle ou la disponibilité d'une adresse peu coûteuse.

Pour un studio qui accueille un autre propriétaire, la question de la structure est indissociable de la gouvernance. Les conseils de BDC sur les conventions incluent le départ, l'incapacité et le décès d'un actionnaire parmi les questions à régler. (www.bdc.ca) De faibles **droits de dépôt pour la constitution en société** ne chiffrent pas le travail de négociation de ces ententes.

Modifier les processus avant de transférer l'argent

Fixez une date de transition proposée, dressez la liste des comptes clients et des passifs en cours, puis obtenez des soumissions fondées sur cette liste. Desjardins souligne que les coûts de réorganisation dépendent de sa complexité. (www.desjardins.com) Demandez si les actes accomplis avant la constitution nécessitent une démarche formelle : le Code civil permet à une personne morale de ratifier un acte accompli pour elle avant sa constitution, mais ce mécanisme doit être appliqué aux faits. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) L'évaluation préliminaire est terminée lorsque le propriétaire sait quels éléments nécessitent une décision professionnelle, même si le choix final est de reporter le projet.

La feuille de calcul des liquidités conservées

Définir les données avant de calculer

La feuille de calcul utilise le **bénéfice avant la rémunération du propriétaire**, plutôt que le chiffre d'affaires ou le solde bancaire. Le bénéfice devrait déjà tenir compte des dépenses courantes qui existent dans les deux structures. Il faut ensuite identifier séparément les coûts supplémentaires liés à la société pour éviter de les soustraire deux fois. Les bénéfices d'une société peuvent être distribués ou conservés; les retraits et les liquidités de la société doivent donc chacun avoir leurs propres lignes. (www.bdc.ca)

Le *tableau 1* définit les données d'entrée et les résultats modifiables. Les équations constituent le modèle du présent rapport et ne sont pas des formules publiées par un organisme de réglementation. La déductibilité du salaire est étayée par l'explication de Finances Canada; les dividendes, quant à eux, distribuent les bénéfices après le calcul effectué au niveau de la société. (www.canada.ca) (www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

Donnée d'entrée ou résultat	Quoi inscrire	Utilisation dans la feuille de calcul
P : bénéfice de l'entreprise	Bénéfice après les dépenses courantes communes, avant la rémunération du propriétaire et les frais administratifs supplémentaires de la société.	Estimation de départ; à rapprocher des comptes clients, des achats et des liquidités disponibles.
N : besoins de trésorerie du ménage	Dépenses nettes du ménage et objectif d'épargne personnelle, à l'exclusion des impôts et des cotisations calculés séparément.	Cible servant à établir le plan de retrait, plutôt qu'une déduction directe du bénéfice imposable de la société.
S et D : retraits	Salaire brut S et dividendes réels D, les autres paiements étant identifiés séparément.	Le salaire réduit l'assiette fiscale de la société dans l'exemple; les dividendes réduisent les liquidités après impôt. (www.canada.ca)
E : charges de l'employeur	Cotisations de l'employeur et coûts de paie qui ne sont pas déjà inclus ailleurs.	Déduire les dépenses admissibles dans l'estimation de l'impôt; déduire les sommes effectivement versées dans le rapprochement de trésorerie. (www.retraitequebec.gouv.qc.ca)
A : administration supplémentaire	Coûts additionnels de comptabilité, de suivi juridique, de registre, de traitement de la paie et de service d'adresse facultatif.	Déduire seulement les montants réellement déductibles pour l'année courante; traiter séparément les frais de mise en place et les éléments de capital.

Donnée d'entrée ou résultat	Quoi inscrire	Utilisation dans la feuille de calcul
t : hypothèse d'impôt des sociétés	Taux confirmé pour l'entreprise et l'année en cause, y compris l'admissibilité à la DPE et le statut d'EPSP.	Impôt simplifié $T = t \times \max(0, P - S - E - A)$, avant les autres rajustements. (www.revenuquebec.ca)
R : liquidités conservées dans la société	$P - S - E - A - T - D$, rajusté pour les autres mouvements de trésorerie.	Résultat de trésorerie préliminaire, jamais désigné comme une « économie d'impôt ».
Résultat de la décision	Fourchette des liquidités conservées, facteurs déclencheurs liés à la propriété, aux contrats et à la responsabilité, questions non résolues à examiner.	Maintenir la structure actuelle, faire réaliser une analyse de la constitution en société ou reporter jusqu'à ce qu'un facteur déclencheur précis se concrétise.

La vérification des liquidités nettes du propriétaire correspond au salaire brut moins l'impôt personnel sur le salaire et les cotisations salariales, plus les dividendes moins l'impôt personnel sur les dividendes. Comparez ce résultat à N et présentez les impôts non retenus dans une réserve distincte.

La distinction essentielle est celle du **net et du brut**. Les besoins du ménage N doivent être convertis en salaire et en dividendes en tenant compte de l'impôt personnel et des cotisations salariales. Soustraire directement les frais de subsistance nets du bénéfice imposable de la société omettrait l'impôt nécessaire pour financer ces frais. De même, le salaire et les dividendes ne doivent pas tous deux réduire l'assiette fiscale de la société. (www.canada.ca)

Rapprocher le bénéfice et la trésorerie

L'équation simplifiée suppose que les frais administratifs de l'année courante sont déductibles et que le bénéfice représente raisonnablement la capacité à générer des liquidités. Un classeur utilisable nécessite aussi un rapprochement distinct pour les éléments suivants :

- **Délais d'encaissement** : Comptes clients non encore encaissés et acomptes liés à des travaux ultérieurs.
- **Réserves d'exploitation** : Engagements envers les fournisseurs, remises fiscales et liquidités réservées à l'embauche.
- **Capital et financement** : Achats d'équipement, capital des dettes et nouveaux emprunts.
- **Soldes du propriétaire** : Avances de l'actionnaire, remboursements et remboursements de dépenses classés par le comptable.
- **Éléments de transition** : Actifs et passifs transférés, frais de constitution et travaux juridiques ponctuels.
- **Période de conservation** : Dates de retrait prévues, mises à l'épreuve avec des distributions plus hâtives. (suncentral.sunlife.ca)
- **Temps du propriétaire** : Heures consacrées aux dossiers et aux échéances, évaluées séparément des soumissions de services. (www.cfib-fcei.ca)

Il s'agit de données du modèle, plutôt que de déductions systématiques. Le résultat devrait montrer à la fois les liquidités conservées sans affectation et celles déjà engagées dans l'exploitation. Il doit aussi préserver la distinction de propriété : les liquidités de la société demeurent sa propriété. (www.quebec.ca) Un R positif établit donc une capacité de financement de la société, plutôt qu'un solde personnel tout aussi disponible pour les dépenses.

Coûts annuels et choix entre salaire et dividendes

Distinguer les droits gouvernementaux des soumissions de professionnels

Le tarif **2026 du Registraire des entreprises du Québec (REQ)** prévoit **397 \$ pour le service régulier** et **595,50 \$ pour le service prioritaire** lors de la constitution. Les droits annuels sont de **106 \$** pour une personne morale à but lucratif et de **41 \$** pour une personne physique immatriculée qui exploite une entreprise. (cdn-contenu.quebec.ca) La page gouvernementale sur les droits présente le tarif actuel, plutôt que le prix d'un forfait de services comptables. (www.quebec.ca)

Obtenez des soumissions écrites qui précisent le volume de tenue de livres, les déclarations de la société, les états financiers, la paie, la planification de la rémunération, les résolutions et les changements qui entraînent des frais additionnels. Le guide des structures de la FCEI signale les coûts et les formalités administratives que les propriétaires doivent évaluer. (www.cfib-fcei.ca) Les montants ci-dessous sont des **données de planification modifiables**, plutôt qu'une preuve que toutes les sociétés québécoises coûtent autant.

Le *tableau 2* présente un exemple à prix constants sur cinq années civiles, de **2026 à 2030**. Le propriétaire de l'entreprise individuelle est déjà immatriculé et tenu de payer les droits annuels. La société est immatriculée pour la première fois en 2026 et compte trois années assujetties aux droits selon la règle légale de prise d'effet. Les budgets de services professionnels sont comptés intégralement chaque année, y compris pour la première année écourtée. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) Les droits gouvernementaux futurs sont maintenus aux montants vérifiés de 2026 pour les besoins du calcul; il ne s'agit pas d'une prévision de leur maintien. (cdn-contenu.quebec.ca)

Scénario	Entreprise individuelle : budget annuel de services professionnels	Société : budget annuel de services professionnels	Société : services professionnels de mise en place ponctuels	Coût décaissé sur cinq ans pour l'entreprise individuelle	Coût décaissé sur cinq ans pour la société
Faible, hypothèse	300 \$	1 500 \$	500 \$	1 705 \$	8 715 \$
De base, hypothèse	600 \$	3 000 \$	1 000 \$	3 205 \$	16 715 \$
Élevé, hypothèse	1 200 \$	6 000 \$	2 000 \$	6 205 \$	32 715 \$

Chaque total pour l'entreprise individuelle correspond à cinq budgets de services professionnels, plus cinq droits annuels de 41 \$. Chaque total pour la société correspond à cinq budgets de services professionnels, aux frais de mise en place, aux droits de constitution de 397 \$ et à trois droits annuels de 106 \$. Les **budgets**

de trésorerie supplémentaires de la société qui en résultent sont respectivement de 7 010 \$, 13 510 \$ et 26 510 \$. Il s'agit de comparaisons de dépenses avant impôt qui excluent le temps du propriétaire, les services d'adresse facultatifs, le loyer d'exploitation, les cotisations sur la paie, les emprunts et la dissolution. Elles n'estiment pas les économies d'impôt. Refaites les calculs lorsqu'un service visé par une soumission recoupe une dépense existante.

Si vous choisissez plutôt la **constitution en société sous le régime fédéral**, conservez une ligne distincte pour les coûts légaux obligatoires. Corporations Canada indique des droits de **12 \$** pour le dépôt en ligne du rapport annuel, avec une obligation de rapport annuel et de renseignements sur les particuliers ayant un contrôle important qui est distincte de la production de la déclaration de revenus. Ces droits ne sont pas inclus dans le tableau de constitution sous le régime québécois. (ised-isde.canada.ca)

La rémunération modifie à la fois les liquidités et les prestations

Un salaire constitue une dépense de la société lorsqu'il est déductible; les dividendes sont versés à même les bénéfices plutôt que déduits comme un salaire. (www.canada.ca) Les cotisations au RRQ sur le salaire admissible comprennent une part patronale et une part retenue sur le salaire de l'employé. (www.retraitequebec.gouv.qc.ca) Retraite Québec présente explicitement le versement de dividendes plutôt que d'un salaire comme un moyen d'éviter les cotisations au RRQ, mais les conséquences sur la rente doivent aussi être considérées. (www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

Aux fins du **régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**, le calcul du revenu gagné de l'ARC comprend les revenus d'emploi et de travail indépendant. La liste des éléments du calcul ne comprend pas les dividendes canadiens imposables ordinaires; on en déduit que ces dividendes ne créent pas de nouveaux droits de cotisation au REER fondés sur le revenu gagné. (www.canada.ca) Une comparaison qui vante la baisse des cotisations sur la paie sans tenir compte de l'accumulation des droits à la rente et de la capacité d'épargne enregistrée est incomplète.

Les autres données liées à la paie et à la protection méritent aussi leurs propres lignes. Le **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** a annoncé un **revenu maximal assurable de 103 000 \$ pour 2026**. (www.rqap-lois.gouv.qc.ca) La **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** offre une protection personnelle facultative aux personnes admissibles qui ne sont pas automatiquement couvertes, y compris les travailleurs autonomes admissibles. Il ne faut pas présumer que la constitution en société règle la question de la couverture. (www.cnesst.gouv.qc.ca)

Examen professionnel et signaux d'alerte

Le risque d'entreprise de prestation de services personnels passe en premier

Une **entreprise de prestation de services personnels (EPSP)** est une catégorie fiscale qui peut rendre inapplicable une hypothèse de taux avantageuse. L'ARC décrit **cinq conditions cumulatives**, notamment un travail qui serait assimilable à un emploi en l'absence de la société, un lien d'actionnaire déterminé, la condition applicable aux petits employeurs et la provenance éventuelle des paiements d'une société associée. Les faits doivent être examinés au cas par cas. (www.canada.ca) Le fait d'avoir un seul client appelle un examen, mais ne remplace pas l'analyse complète des critères.

Le revenu d'une EPSP n'est admissible ni à la DPE fédérale ni à la réduction du taux général; l'ARC indique aussi un **impôt fédéral supplémentaire de 5 %** et des restrictions sur les dépenses. (www.canada.ca) Revenu Québec précise que la plupart des dépenses habituelles d'entreprise ne peuvent pas être déduites du revenu d'une EPSP et exclut ce revenu de sa DPE. (www.revenuquebec.ca) Suspendez le calcul de sensibilité ordinaire jusqu'à ce que le comptable ait établi le traitement approprié.

Apportez les contrats et les modalités de travail réels, plutôt qu'un titre de poste :

- **Relation** : Qui dirige le travail, fournit les ressources et assume les obligations commerciales?
- **Propriété** : Qui détient les actions, et quelles personnes liées ou sociétés associées sont concernées?
- **Personnel** : Quels employés sont réellement à l'emploi de l'entreprise tout au long de l'année visée?
- **Chaîne de paiement** : Qui reçoit et verse les revenus de services?
- **Rémunération** : Quel salaire est versé, à quel moment et avec quel effet sur les dépenses déductibles?

Ces questions permettent d'organiser les éléments de preuve en fonction des critères publiés; elles ne remplacent pas une détermination du statut.

La responsabilité et l'autorisation professionnelle exigent des réponses distinctes

La séparation juridique de la société n'annule pas une garantie personnelle signée. Les conseils de BDC sur le financement de démarrage expliquent qu'une garantie personnelle rend le propriétaire responsable du prêt. Les propriétaires devraient obtenir les modalités réelles de garantie proposées avant d'attribuer à la constitution en société un avantage de financement. (www.bdc.ca)

La constitution d'une société professionnelle n'est pas non plus une autorisation universelle d'exercer. L'Ordre des CPA du Québec exige des déclarations relatives à l'organisation et souligne que l'exercice au sein d'une organisation ne limite pas les obligations du professionnel pour sa propre faute. (cpaquebec.ca) Le Barreau du Québec exige un engagement préalable à l'exercice au sein de l'organisation autorisée concernée. (www.barreau.qc.ca) L'Ordre des ingénieurs du Québec exige séparément l'inscription personnelle pour exercer le génie; cette source n'établit pas une autorisation propre à une société. (www.oiq.qc.ca)

Interrogez l'ordre professionnel concerné sur la propriété autorisée, la structure d'exercice, l'assurance, les déclarations et les frais supplémentaires. Pour les entreprises détenues à plusieurs, consultez votre conseiller juridique au sujet des garanties, des pouvoirs de signature, des restrictions de transfert et des dispositions de règlement des différends dans la convention entre actionnaires. (www.bdc.ca)

Les pertes et les paiements à la famille sont des points à examiner

Ne présumez pas que la perte de la société devient une déduction personnelle pour l'actionnaire. Le guide des sociétés de l'ARC décrit le système de report rétrospectif et prospectif des pertes autres qu'en capital de la société, généralement sur les **trois années d'imposition précédentes** et les **20 années d'imposition suivantes**, sous réserve des règles. (www.canada.ca) Demandez au comptable de comparer l'utilisation réelle des pertes selon les deux structures, en tenant compte des autres revenus personnels et de tout changement de propriété.

La rémunération des membres de la famille nécessite aussi une analyse individuelle. Le guide de planification de Manuvie recommande un examen par le comptable de la société avant de verser un salaire, des dividendes ou d'autres paiements à des membres de la famille. (www.manulifeim.com) Une feuille de calcul qui suppose que tous les dividendes familiaux peuvent être versés à un faible taux d'imposition personnel laisse une question importante d'admissibilité sans réponse.

Analyse des données et éléments probants

Un modèle de sensibilité transparent (exemple hypothétique)

Cette section isole l'**excédent avant impôt U** après une exigence commune de rémunération du propriétaire modélisée par un professionnel. Elle maintient cette exigence constante. Elle suppose qu'aucun dividende n'est immédiatement versé à même l'excédent, que les coûts supplémentaires de la société A sont déductibles, que le **taux marginal d'imposition personnel est uniforme à 45 %** et que l'impôt des sociétés est de **20,5 %**. Le taux personnel et les coûts sont des données du scénario; le taux de la société est la combinaison calculée du taux fédéral admissible à la DPE et du taux général du Québec. (www.canada.ca) (cdn-contenu.quebec.ca)

La comparaison simplifiée est **liquidités de la société = $(U - A) \times (1 - t)$** et **liquidités personnelles = $U \times (1 - 45 \%)$** . L'écart initial est donc **$U \times (45 \% - t) - A \times (1 - t)$** . Ce calcul exclut l'impôt éventuel sur les dividendes, le revenu de placement, la mise en place, les prestations et la valeur temporelle de l'argent. C'est précisément en raison de l'intégration de l'impôt des sociétés et de l'impôt personnel que le résultat ne constitue pas un calcul des économies sur toute la durée de vie. (www.canada.ca)

Le *tableau 3* fait varier l'excédent en proportion d'un **bénéfice supposé de 100 000 \$** et arrondit les résultats au dollar près. La comparaison porte sur les écarts : A représente les coûts ajoutés par la constitution en société, plutôt que toutes les dépenses déjà incluses dans le bénéfice.

Proportion et montant de l'excédent avant impôt	Coût annuel supplémentaire A	Liquidités de la société à 20,5 %	Liquidités personnelles au taux supposé de 45 %	Écart initial de trésorerie
10 %, 10 000 \$	1 500 \$	6 758 \$	5 500 \$	1 258 \$
10 %, 10 000 \$	3 000 \$	5 565 \$	5 500 \$	65 \$
10 %, 10 000 \$	6 000 \$	3 180 \$	5 500 \$	Écart négatif de 2 320 \$
25 %, 25 000 \$	1 500 \$	18 683 \$	13 750 \$	4 933 \$
25 %, 25 000 \$	3 000 \$	17 490 \$	13 750 \$	3 740 \$
25 %, 25 000 \$	6 000 \$	15 105 \$	13 750 \$	1 355 \$
50 %, 50 000 \$	1 500 \$	38 558 \$	27 500 \$	11 058 \$
50 %, 50 000 \$	3 000 \$	37 365 \$	27 500 \$	9 865 \$
50 %, 50 000 \$	6 000 \$	34 980 \$	27 500 \$	7 480 \$

Le tableau montre pourquoi un seuil de bénéfice est trompeur : le même bénéfice supposé produit des résultats de trésorerie très différents lorsque les retraits personnels et les coûts de conformité changent. Au coût de base, l'excédent nécessaire pour simplement égaler le résultat initial de trésorerie personnelle est d'environ **9 735 \$**, calculé ainsi : $3\,000 \$ \times 79,5 \% \div 24,5 \%$. Il s'agit du point d'équilibre du modèle, plutôt que d'un seuil de revenu recommandé.

Si la pleine admissibilité au Québec est confirmée pour l'année applicable, l'utilisation du taux de **12,2 %** laisserait plutôt **41 266 \$** à partir d'un excédent de 50 000 \$ et d'un coût supplémentaire de 3 000 \$. Ce calcul utilise le taux fédéral de 9 % et le taux provincial en vigueur de 3,2 %; avec le taux annoncé de 2,2 %, s'il était adopté, le résultat serait de 41 736 \$. (www.canada.ca) (www.revenuquebec.ca) Changer le taux sans confirmer l'admissibilité surestimerait les liquidités conservées.

L'impôt personnel doit être modélisé séparément

Les **taux d'imposition fédéraux des particuliers pour 2026** sont de **14 %, 20,5 %, 26 %, 29 % et 33 %**, selon les tranches publiées. (www.canada.ca) Les taux du Québec sont de **14 %, 19 %, 24 % et 25,75 %**, avec des seuils de **54 345 \$, 108 680 \$ et 132 245 \$**. (www.revenuquebec.ca) PwC explique l'**abattement d'impôt fédéral de 16,5 %** du Québec; il ne suffit donc pas d'additionner les taux fédéraux et provinciaux affichés. (taxsummaries.pwc.com)

Ces barèmes aident le comptable à remplacer le taux personnel hypothétique par un calcul marginal réel. Ils ne rendent pas les liquidités de la société équivalentes au patrimoine personnel après impôt. L'analyse de la Sun Life désigne la période de conservation et les sommes personnelles obtenues au final comme des données centrales de la comparaison. (suncentral.sunlife.ca)

Études de cas et exemples concrets

Consultant travaillant seul avec un excédent limité (exemple hypothétique)

Supposons qu'un consultant réalise un **bénéfice avant rémunération de 100 000 \$**, mais que la rémunération brute du propriétaire et les charges connexes absorbent 90 000 \$ selon la base commune. Le montant U restant est de 10 000 \$. Avec des frais administratifs supplémentaires de 3 000 \$ et l'hypothèse d'imposition des sociétés de 20,5 % du modèle, les liquidités conservées s'élèvent à 5 565 \$; l'option personnelle supposée laisse 5 500 \$. L'écart initial de 65 \$ ne permet pas de tirer une conclusion solide sur la seule base des liquidités. Les données sont hypothétiques, et le taux de la société doit encore faire l'objet des vérifications d'admissibilité décrites plus haut. (cdn-contenu.quebec.ca)

Le consultant devrait tester une année de revenus plus faibles, obtenir une véritable soumission annuelle et examiner la relation avec son principal client au regard des conditions d'EPSP. (www.canada.ca) Si l'excédent disparaît et qu'aucun facteur déclencheur indépendant lié à la propriété ou aux contrats n'est présent, reporter la constitution en société cadre avec les conseils de Desjardins pour les situations où tous les bénéfices sont nécessaires à titre personnel. (www.desjardins.com) Un facteur déclencheur pourrait être un excédent récurrent supérieur à la marge de sécurité choisie par le consultant pour couvrir les coûts et les risques, plutôt qu'un montant arbitraire de ventes.

Studio de design qui accueille un copropriétaire (exemple hypothétique)

Supposons qu'un studio prévoie un **excédent avant impôt de 25 000 \$** après une base commune de rémunération, ainsi que 3 000 \$ de frais administratifs annuels additionnels déductibles. Le modèle de sensibilité laisse 17 490 \$ dans la société, contre 13 750 \$ selon son hypothèse de taux d'imposition personnel. L'écart initial de 3 740 \$ est instructif, mais le montage de participation proposé constitue la raison plus immédiate de recourir à des services juridiques. La comparaison de BDC indique que la propriété d'une société peut aller d'une seule personne à plusieurs investisseurs. (www.bdc.ca)

Avant de constituer la société, les fondateurs devraient documenter leurs apports, les modalités de vote, la rémunération prévue et le mécanisme de sortie. BDC désigne les droits et les responsabilités comme des éléments centraux de la convention. (www.bdc.ca) Le budget annuel de base devrait être remplacé si la négociation de l'entente entre copropriétaires ajoute des frais juridiques de mise en place ou récurrents. Cet exemple plaide en faveur d'une analyse coordonnée de la propriété et de la fiscalité; le tableau de trésorerie ne peut à lui seul approuver l'opération.

Fondateur qui conserve des fonds pour embaucher (exemple hypothétique)

Supposons un **bénéfice avant rémunération de 180 000 \$** et des besoins communs de rémunération brute du propriétaire de 100 000 \$, ce qui laisse un U de 80 000 \$. Avec des frais administratifs supplémentaires déductibles de 3 000 \$ et un taux d'imposition des sociétés de 20,5 %, les liquidités calculées de la société sont de **61 215 \$**. Au taux personnel supposé de 45 %, l'excédent laisse 44 000 \$ à titre personnel. L'**écart initial de 17 215 \$** est disponible au sein de la société, et non sous forme de retrait personnel libre d'impôt. (www.legisquebec.gouv.qc.ca) (www.canada.ca)

Le fondateur devrait répartir les liquidités conservées entre les engagements d'embauche et les réserves non affectées, puis obtenir les [estimations de cotisations patronales et de services de paie](#). Les renseignements de Retraite Québec destinés aux employeurs confirment que le salaire d'un employé entraîne des responsabilités au RRQ tant pour l'employeur que pour l'employé. (www.retraitequebec.gouv.qc.ca) L'embauche prévue peut aussi modifier l'analyse des heures, mais seules les heures rémunérées pertinentes et les règles d'admissibilité justifient de réviser le taux provincial. (cdn-contenu.quebec.ca) Cet exemple justifie une modélisation détaillée de la constitution en société parce que les liquidités conservées ont un usage d'affaires défini et une période de conservation potentiellement appréciable.

Implications et perspectives

Réévaluer le véritable facteur déclencheur, au-delà du chiffre d'affaires de l'an prochain

Tenez un dossier de révision périodique : fourchette de bénéfice, besoins nets du ménage, rémunération brute, coûts supplémentaires, liquidités conservées non affectées et délai avant le retrait. Fixez une date de révision lorsqu'un contrat client, un projet d'embauche ou une opération sur la propriété change. L'analyse de la Sun Life souligne que la période pendant laquelle l'argent reste investi influence la comparaison. (suncentral.sunlife.ca) Le report devient ainsi une décision assortie de conditions concrètes, plutôt qu'un délai indéfini.

Les placements conservés nécessitent aussi un deuxième modèle. L'annonce du Québec sur la DPE décrit les réductions du plafond des affaires liées au capital des sociétés associées et au revenu de placement rajusté, notamment la **fourchette de revenu de placement de 50 000 \$ à 150 000 \$**. (www.revenuquebec.ca) Le bulletin d'avril annonce un rajustement du crédit d'impôt québécois pour dividendes non déterminés, de **3,42 % à 2,69 %** du montant majoré, pour les dividendes reçus après le **31 décembre 2026**. Les projections de retraits qui couvrent ces années devraient être actualisées plutôt que de reprendre les hypothèses d'une seule année. (cdn-contenu.quebec.ca)

Présenter une liste de transition concrète aux professionnels

- **Admissibilité fiscale** : Confirmer le statut de SPCC, le traitement de la DPE au fédéral et au Québec, l'association, le risque d'EPSP et la date de début de l'année d'imposition.
- **Équivalence personnelle** : Modéliser les mêmes liquidités pour le ménage avec un salaire, des dividendes ou une combinaison des deux, y compris les conséquences sur la rente et l'épargne.
- **Portée des coûts** : Obtenir des soumissions de mise en place et de services récurrents qui précisent les services exclus et les hypothèses de calendrier des droits et frais.
- **Contrats et actifs** : Dresser la liste des consentements requis, de la propriété intellectuelle, des comptes clients, des dettes, des baux et des transferts proposés. (www.osler.com)
- **Propriété** : Décider qui détient les actions et comment seront gérés les départs ou les nouveaux financements.
- **Calendrier** : Suivre les déclarations fiscales de la société séparément des mises à jour au registre. L'ARC exige généralement une déclaration de revenus des sociétés même si aucun impôt n'est payable, avec une échéance de production six mois après la fin de l'année d'imposition. (www.canada.ca)
- **Registre** : Identifier les bénéficiaires ultimes; le Québec inclut une personne détenant au moins **25 %** des droits de vote ou de la juste valeur marchande. Déclarer les changements applicables dans les **30 jours**. (www.quebec.ca)
- **Adresse** : Confirmer séparément les exigences relatives au **siège de la société** et à l'adresse de chaque personne au registre. Les sociétés québécoises doivent avoir leur siège en permanence au Québec. (www.legisquebec.gouv.qc.ca)

Pour la confidentialité des adresses, la règle du registre sur l'adresse professionnelle concerne le principal lieu de travail ou d'affaires de la personne; la **déclaration de l'adresse du domicile** demeure obligatoire auprès du registre même lorsqu'une adresse professionnelle admissible modifie l'affichage public. (www.quebec.ca) Vérifiez le rôle de tout service d'adresse acheté avant de le budgéter. La page de visite virtuelle du fournisseur précise qu'une adresse est un élément de la demande et ne garantit pas son approbation. La constitution en société et les services d'adresse facultatifs demeurent des décisions distinctes.

Conclusion

Un pigiste au Québec devrait se constituer en société lorsqu'une analyse bien modélisée des liquidités conservées, un besoin lié à la propriété ou aux contrats, ou un objectif juridique précis justifie cette structure et ses coûts récurrents. La réponse la plus solide précise les conditions dans lesquelles cette conclusion

demeure valable. Les conseils de Desjardins sur la conservation des bénéfices et les questions de la FCEI sur la capacité administrative appuient cette approche conditionnelle. (www.desjardins.com) (www.cfib-fcei.ca)

La feuille de calcul devrait produire **trois résultats**. D'abord, une fourchette quantitative montre ce qui reste dans la société après des retraits personnels réalistes, l'impôt et les coûts supplémentaires. Ensuite, le dossier non fiscal relève les besoins concrets liés aux copropriétaires, au financement, aux contrats ou à la continuité. Enfin, la liste de révision consigne les questions non résolues concernant les EPSP, les garanties, les ordres professionnels, les pertes et les adresses.

Conservez l'entreprise individuelle lorsque les liquidités conservées sont faibles et qu'aucun autre facteur déclencheur n'est présent. **Faites réaliser dès maintenant une analyse de la constitution en société** lorsqu'un excédent persistant ou une opération imminente justifie le travail professionnel. **Reportez la décision en définissant un facteur déclencheur précis** lorsque les chiffres dépendent de taux non confirmés, d'hypothèses de retrait incomplètes ou de coûts annuels de services inconnus. Aucun de ces choix n'exige un seuil universel de chiffre d'affaires.

La comparaison finale doit suivre l'argent jusqu'à son utilisation personnelle. Un taux d'imposition des sociétés plus bas peut laisser davantage de liquidités au départ dans l'entreprise; ces liquidités appartiennent toujours à la société, et les distributions ultérieures nécessitent leur propre analyse. (www.bdc.ca) (suncentral.sunlife.ca) Garder cette distinction bien visible rend la feuille de décision utile autant au pigiste qu'au CPA et à l'avocat.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.desjardins.com/en/business/tips/lower-business-taxes.html>
2. <https://www.cfib-fcei.ca/en/tools-resources/incorporation-sole-proprietorship-business-structure>
3. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/CCQ-1991>
4. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/start-buy-business/start-business/4-factors-affecting-start-up-financing>
5. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-tax-rates.html>
6. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-6-43-3.html>
7. <https://www.revenuquebec.ca/en/press-room/tax-news/details/2026-05-04/increase-in-the-small-business-deduction-rate>
8. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Bulletins/EN/BULEN_2026-3.pdf
9. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/technical-information/income-tax/income-tax-folios-index/series-3-property-investments-savings-plans/series-3-property-investments-savings-plan-folio-2-dividends/income-tax-folio-s3-f2-c2-taxable-dividends-corporations-resident-canada.html>
10. <https://suncentral.sunlife.ca/content/dam/sunlife/regional/canada/documents/slfd/the-corporate-tax-deferral-should-i-save-non-registered-funds-in-my-corporation-or-personally-en.pdf>
11. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/registraire_entreprises/RE-101_REQ_Tous_Tarifs_2026_EN.pdf
12. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/legal-forms>
13. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/start-buy-business/start-business/advantages-different-business-structures>

14. <https://www.osler.com/wp-content/uploads/2025/07/Acquisitions-of-Private-Businesses-in-Canada-Guide.pdf>
15. <https://www.fasken.com/-/media/e5d4cd0566a944f88ceb227f302dcfc5.pdf>
16. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/P-44.1>
17. <https://www.desjardins.com/en/business/tips/incorporating-key-factors.html>
18. <https://www.bdc.ca/en/articles-tools/entrepreneur-toolkit/templates-business-guides/glossary/shareholders-agreement>
19. <https://www.canada.ca/content/dam/fin/migration/activity/consult/tppc-pfsp-eng.pdf>
20. <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/en/your-first-paycheck-retirement/life-events/how-organize-your-finances-when-you-self-employed>
21. <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/en/professionals-employers/your-role-quebec-pension-plan/contributions-quebec-pension-plan-qpp>
22. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/registraire-entreprises-fees/all-fees>
23. <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/en/annual-return-business-corporations>
24. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4040/rrsps-other-registered-plans-retirement.html>
25. <https://www.rqap-lois.gouv.qc.ca/en/news/premium-rates-and-maximum-insurable-earnings-for-2026>
26. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/assurance-sante-securite-travail/types-protection/protection-personnelle>
27. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return/tax-implications-personal-services-business/factors-psb.html>
28. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return/tax-implications-personal-services-business/obligations-psb.html>
29. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/sector-specific-measures/corporations-carrying-on-a-personal-services-business/special-rules-for-corporations-carrying-on-a-personal-services-business>
30. <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/offre-de-services-en-cabinet-a-son-compte-ou-a-des-tiers/exercice-de-la-profession-en-organisation>
31. <https://www.barreau.qc.ca/fr/membres-ordre/obligations-membres/exercice-societe-multidisciplinarite-personne-morale-sans-but-lucratif>
32. <https://www.oiq.qc.ca/en/general-public/the-engineering-profession/who-can-become-an-engineer>
33. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012/t2-corporation-income-tax-guide-chapter-3-page-3-t2-return.html>
34. <https://www.manulifeim.com/content/dam/mim-ca/viewpoints/pdf/tax-planning-tips-aoda-en.pdf>
35. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/tax-rates-brackets/current-year.html>
36. <https://www.revenuquebec.ca/en/citizens/income-tax-return/completing-your-income-tax-return/income-tax-rates>
37. <https://taxsummaries.pwc.com/canada/individual/taxes-on-personal-income>
38. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-income-tax-return.html>
39. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/start-entreprise/register-constitute-enterprise/new-obligations-transparency/about>
40. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/en/document/cs/S-31.1>
41. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/demarrer-entreprise/immatriculer-constituer-entreprise/nouvelles-obligations-transparence/adresse-professionnelle>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.